

**Nombre de membres****en exercice:** 18**Présents :** 13**Votants:** 16**Séance du 15 janvier 2020**

L'an deux mille vingt et le quinze janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 15 janvier 2020, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Emmanuel JOULIÉ, Hélène GOUSSOT, Jean-Claude BORDERE, Véronique CATHALA-AMIRAULT, Sophie GRIS, Jean Claude RIGAL, François RIVALS, Corinne COLLONGUES, Evelyne LAVAL, Florence BUZZO, André CATALA, Patricia FILODEAU, Ernest SALÉS**Représentés:** Jacques JUAN par Ernest SALÉS, Olivier BERGERET par Jean-Claude BORDERE, Brigitte CAZELLES par Emmanuel JOULIÉ**Excuses:****Absents:** Rémy GASC, Sylvie RIXAIN**Secrétaire de séance:** Véronique CATHALA-AMIRAULT**Objet: Délibération pour autorisation d'engager, de liquider, et de mandater les dépenses d'investissement - DE 2020 001**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et L 2121-29,  
Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits d'ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2020 avant le budget primitif 2020 dans la limite des crédits représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du Budget Primitif 2020**

<b>Chapitre-libellé du BP 2020</b>	<b>Crédits ouverts en 2019 (BP + DM)</b>	<b>Montant autorisé avant le vote</b>
20-frais d'étude et d'insertion	33 343.86€	8 335.97€
21-immobilisations corporelles	135 951.00€	33 987.75€
23-immobilisations en cours	455 150.60€	113 787.65€

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,  
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Travaux en régie 2019 - DE 2020 002

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
023 (042)	Virement à la section d'investissement	47 795.23	
722 (042)	Immobilisations corporelles		47 795.23
<b>TOTAL :</b>		<b>47 795.23</b>	<b>47 795.23</b>

<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
2313 (040)	Constructions	47 795.23	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		47 795.23
<b>TOTAL :</b>		<b>47 795.23</b>	<b>47 795.23</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>47 795.23</b>	<b>47 795.23</b>

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 janvier 2020,

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,  
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Participation à la consultation lancée par le Centre de Gestion du Tarn pour un contrat de groupe pour l'assurance du personnel - DE 2020 003

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, dans un courrier du 17 décembre 2019, le Président du Centre de Gestion a proposé de s'associer à l'engagement d'une consultation pour la conclusion d'un nouveau contrat de groupe pour la couverture des risques statutaires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Le contrat actuel auquel nous adhérons - Gras Savoye - arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Après cette présentation et après discussions, le Conseil Municipal :

- décide de se positionner positivement sur la participation de la commune à cette consultation et se laisser la possibilité d'adhérer au futur contrat,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles afin de participer à cette consultation.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,  
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Convention mise à disposition de locaux et personnel à la CCTA - temps ALSH - DE 2020 004

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition ayant pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la commune met à disposition de la Communauté de Communes Tarn-Agout des locaux ainsi que du personnel pour le service de la cantine et du nettoyage des locaux pour l'exercice de sa compétence accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire.

Les frais de fonctionnement des locaux (eau, assainissement, électricité) seront payés chaque année sur les montants constatés de l'année n-1. La part ALSH extra-scolaire des frais de fonctionnement du bâtiment est de 22 pour 50 jours de vacances scolaires sur une année complète de 230 jours.

La CCTA s'engage à rembourser à la commune les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition du personnel. Ces charges comprennent les frais de rémunération, les charge sociales, l'assurance statutaire du personnel, les frais de mission et de formation engagés uniquement à la demande de la CCTA.

Après lecture de la convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,  
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Prêt salle des fêtes - élections municipales 2020 - DE 2020 006

Conformément à la loi du 30 juin 1881 sur la liberté de réunion,

Conformément à l'article 1er de la loi du 28 mars 1907,

Conformément à l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **PRÉCISE** que la salle des fêtes sera prêtée, en fonction des disponibilités, à toutes listes qui se présentent aux élections municipales communale de mars 2020,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en oeuvre cette décision.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,  
Emmanuel JOULIÉ